

*Hommage de l'auteur*

*Adolphe Prins*

*Bruxelles le 1<sup>er</sup> mars 1882*

ESSAI

SUR LA

# CRIMINALITÉ

D'APRÈS LA SCIENCE MODERNE.

PAR

ADOLPHE PRINS

Professeur de droit criminel à l'Université de Bruxelles

---

(Extrait de la REVUE DE BELGIQUE du 15 décembre 1880.)

---

BRUXELLES

LIBRAIRIE EUROPÉENNE C. MUQUARDT

MERZBACH & FALK, ÉDITEURS

LIBRAIRES DE LA COUR

45, RUE DE LA RÉGENCE, 45

MÊME MAISON A LEIPZIG

1880

N° A 17



17272  
F 8 F 28

# ESSAI SUR LA CRIMINALITÉ

D'APRÈS LA SCIENCE MODERNE

I

En 1764, Beccaria écrivait : « Voulez-vous prévenir les « délits, faites que les lois soient claires, simples et que toute « la force de la nation soit employée à les défendre. »

En 1875, Maudsley disait : « La classe criminelle constitue « une variété de l'espèce humaine marquée par des caractères « particuliers et aussi distincte des autres hommes qu'un « mouton à tête noire l'est de toutes les autres races de « moutons. »

Ces deux maximes caractérisent les deux époques. L'une tout imprégnée d'abstraction, s'inspirant d'idées supérieures de justice et de morale; s'imaginant que l'humanité, comme un sable mouvant, se modifie au souffle des principes et poussant jusqu'à l'extrême l'amour de l'absolu. L'autre toute pénétrée de réalisme, ne retenant du grand mystère de la vie sociale que les faits positifs et pratiquant jusqu'à l'excès le dédain des théories.

On peut résumer en quelques mots les conclusions de de l'école moderne, en proclamant que l'humanité obéit à l'évolution historique et que l'homme se modifie lentement sous l'action des circonstances externes. Le droit aussi a reçu l'empreinte de cette doctrine; il n'est plus une création de la volonté, mais le développement naturel des

TYPOGRAPHIE DE M<sup>me</sup> WEISSEBRUCH  
IMPRIMEUR DU ROI  
RUE DU POINÇON, 45, A BRUXELLES

tendances sociales. — Et enfin, il va de soi que les vieilles conceptions du libre arbitre s'étant transformées, c'est surtout le droit pénal qui a subi dans ces derniers temps une modification profonde.

Le crime n'est plus une manifestation spontanée de la liberté morale, mais un phénomène naturel soumis à l'influence du milieu ambiant; ce n'est plus l'expression d'une intention coupable, mais d'un véritable penchant dont on peut d'avance calculer l'intensité et fixer la moyenne, comme on indique pour un pays la moyenne de la taille ou du poids de l'homme.

A cet égard, d'ailleurs, il faut le reconnaître, il y a longtemps déjà que M. Quetelet, dans ses célèbres études de physique sociale, M. Guerry, dans ses admirables travaux de statistique, et les disciples de ces mathématiciens éminents ont fait ressortir la constance et le caractère social du penchant au crime et l'utilité des chiffres dans l'étude de la criminalité.

Ils ont montré la subordination de la criminalité à des lois aussi facilement appréciables que celles qui permettent aux compagnies d'assurance de calculer la vie moyenne de leurs clients. — Ils ont fait ressortir l'action de l'âge et du sexe, des climats et des saisons sur la criminalité. On trace la courbe de la criminalité pour indiquer l'intensité moyenne du crime aux différents âges de la vie humaine; on dresse des cartes de la criminalité pour indiquer, par des gradations de teinte, l'intensité moyenne du crime dans les différentes régions d'un pays; on fait des calendriers de la criminalité pour répartir sur les différents mois de l'année des espèces différentes de crimes; tout cela comme s'il s'agissait non pas d'infractions, mais de la faune ou de la flore d'une contrée.

Et, de même que pour la faune ou la flore, on localise la production du crime, on constate que les centres de travail et d'industrie avec leurs grandes agglomérations, les foyers de civilisation avec leur paupérisme, sont des milieux favorables au crime et que dans ces milieux le crime recrute

surtout ses agents parmi les enfants naturels, les enfants trouvés ou abandonnés, les descendants de repris de justice, les êtres qui ont germé sur le fumier de la prostitution. En résumé, le crime se forme dans les bas-fonds des villes, comme la moisissure sur les corps décomposés. Tous les bouleversements qui ont un retentissement sur les couches inférieures de la société agissent sur le crime. Il est ainsi des épidémies, des guerres, des révolutions.

L'élévation du prix de l'hectolitre de blé, c'est l'augmentation des difficultés de la vie et, par conséquent, du chiffre des vols. L'abaissement du prix de l'hectolitre de blé, c'est l'augmentation de l'aisance et l'accroissement des attentats contre la morale publique.

La science va plus loin. Et si tout s'enchaîne, si la loi de la solidarité humaine est assez puissante pour rattacher la population qui végète dans les tristes cellules de nos prisons au blé qui mûrit sous un ciel lointain, ce n'est pas seulement parce qu'il y a dans notre civilisation des sous-sols où viennent retentir, avec une précision remarquable, les moindres excitations du dehors, mais encore parce que dans ces sous-sols vivent des êtres pour ainsi dire formés pour répondre aux excitations mauvaises. Maudsley, Lombroso, Bordier, Broca considèrent les malfaiteurs de profession comme une classe à part, et par leurs habitudes, et surtout par leurs conditions organiques de développement, qui les isolent du type de l'homme ordinaire et les rapprochent du type de l'homme primitif.

Ce serait, paraît-il, surtout dans l'étude du crâne que l'on trouverait les bases du rapprochement entre les caractères distinctifs de l'homme primitif et ceux du criminel moderne; ce dernier constituerait ainsi, en vertu de l'atavisme, au sein de notre culture raffinée, le représentant de la civilisation inculte des premiers jours.

Je n'ai pas à rechercher ici ce qu'il y a d'exact ou d'erroné dans ces données nouvelles et, je n'aurais aucune compétence pour le faire. Il faudra d'ailleurs poursuivre de telles recherches pendant bien longtemps encore et sur un nombre bien

considérable de types avant d'aboutir à un résultat définitif<sup>1</sup>.

Mais s'il serait prématuré de généraliser des faits de cette nature, il serait funeste aussi de s'en effrayer. Bien loin de repousser ces théories, bien loin d'y voir la négation du droit de punir, il importe de retenir ce qu'elles ont de juste et de

<sup>1</sup> M. Héger, professeur de physiologie à l'Université de Bruxelles, s'occupe en ce moment pour la Belgique de cette étude si intéressante de la mensuration des crânes de criminels et à laquelle on s'adonne d'une façon très suivie en Italie et en France. Il a bien voulu me communiquer les premiers résultats de son travail dans la note ci-dessous :

« J'ai mesuré les onze crânes d'assassins appartenant aux collections de l'Université et j'ai cherché à les comparer aux autres crânes réunis en grand nombre dans les salles de la Société anatomo-pathologique; j'ai constaté que la capacité des onze crânes d'assassins est en moyenne de 1,538 c. c., tandis que la capacité moyenne des autres crânes est de 1,476 c. c. dans une première série, ou de 1,504 dans une série de crânes choisis parmi les plus volumineux.

« La mensuration des courbes antéro-postérieures et celle des courbes horizontales démontrent que si le cerveau des assassins est plus volumineux, c'est au bénéfice des régions postérieure et inférieure qu'existe cette prépondérance : les courbes sous-cérébrales, pariétales, occipitales ont une valeur plus grande chez les assassins et la courbe frontale a une valeur moindre.

« Le résultat de mes recherches vient confirmer sur ce point les appréciations de Bordier, et les chiffres que j'ai obtenus se rapprochent beaucoup de ceux que lui a fournis la série des 36 crânes d'assassins qu'il a mesurés.

« La prédominance du cerveau pariéto-occipital chez les assassins est une particularité digne d'être notée, parce que cette région cérébrale est le siège des facultés instinctives et de la force motrice aveugle ; elle n'est pas le siège de l'intelligence. Au contraire, le cerveau antérieur (celui qui forme les hémisphères) est l'attribut des espèces les plus nobles dans l'échelle animale, et c'est dans la région antérieure ou frontale que se localisent, chez l'homme, les fonctions psychiques les plus élevées.

« Faut-il voir dans ce caractère commun à tous les crânes d'assassins que j'ai examinés, un fait qui confirme la théorie de Lombroso et de Bordier, faut-il l'attribuer à une manifestation de l'atavisme? Des recherches ultérieures faites sur un grand nombre de crânes pourront nous renseigner à cet égard; mais actuellement, je dois laisser ouverte, en ce qui concerne notre pays, la question de savoir si les crânes d'assassins se rapprochent plus du type préhistorique que du crâne des contemporains ; c'est un point que je me propose d'examiner dans un travail qui sera prochainement publié; je puis affirmer toutefois que la série des crânes d'assassins possède un indice céphalique moyen moins élevé que celui des autres séries de crânes que j'ai examinés jusqu'ici. »

vrai et d'en profiter pour imprimer à la science du droit pénal une marche progressive.

Chaque siècle a sa pensée maîtresse qui groupe des hommes d'élite, donne, dans le concert des opinions, la note dominante et imprime son cachet à la généralité. Le XVIII<sup>e</sup> siècle a eu le Contrat social, la fin du XIX<sup>e</sup> a l'Évolution et le Transformisme.

Les systèmes passent, deviennent un jour, à leur tour, des formes épuisées et font place à des systèmes plus jeunes ; mais, s'ils sont éphémères, ils ont aussi quelque chose qui dure : les idées qu'ils ont suggérées, les vérités qu'ils ont révélées, les méthodes qu'ils ont fait naître, les découvertes qu'ils ont provoquées ne disparaissent pas. Elles viennent accroître le dépôt de la science, et, à travers la succession des écoles, l'humanité agrandit sans cesse son domaine intellectuel ; elle s'élève de plus en plus dans les régions de l'inconnu et se trouve à même de placer son idéal d'autant plus haut qu'elle l'appuie sur des bases plus larges.

S'il est vrai que l'univers est soumis à la loi de l'évolution, que, depuis la nébuleuse qui se résout en étoiles, depuis la planète en fusion qui se résout en rochers et en océans, en monts et en plaines, jusqu'aux groupements embryonnaires qui sont devenus nos sociétés régulières et policées, jusqu'aux sons confus qui ont produit la variété des dialectes, tout passe de l'homogène à l'hétérogène ou, pour parler un langage moins pédant, du chaos à la régularité, il est certain que la criminalité a subi cette même loi de progrès et de différenciation.

Que l'on considère nos sociétés primitives, et l'on verra qu'au point de vue de la criminalité, elles offrent la confusion tumultueuse qu'elles présentent pour toutes les choses humaines. Ce n'est pas, en effet, au milieu du déchaînement des passions brutales, du choc perpétuel des armes, de la colère ardente, de l'âpre convoitise, des désirs sanguinaires, des élans indomptés de l'homme livré à lui-même que la notion du délit et de la répression aurait pu se faire jour.

Mettez en regard les chants anciens, les vieilles sagas des Saxons, par exemple, et un code pénal moderne, et vous aurez les deux pôles de l'humanité. D'une part, les agitations violentes, les appétits féroces, la fougue brutale et intempérante des masses barbares s'éveillant à la vie; d'autre part, la réglementation minutieuse, la prudence étroite, l'aspiration vers l'ordre et le calme des peuples civilisés chargés d'ans.

Ceux-là glorifient tout ce que ceux-ci blâment et réprouvent. Le malfaiteur d'aujourd'hui eût été le héros de nos vieilles épopées!

Mais entre ces deux extrêmes, combien d'intermédiaires et de nuances, d'actions et de réactions, de retours partiels à la barbarie native! C'est lentement que le progrès se dégage du conflit des siècles et à chaque pas qu'il fait dans l'histoire, il traîne après lui des débris du passé.

N'est-ce pas ainsi que le philologue, dans la langue la plus perfectionnée, la plus vivante et la plus libre, retrouve des mots que la tradition a conservés et qui, à travers les siècles, rappellent les premiers bégaiements des ancêtres?

N'est-ce pas ainsi que, dans le corps le plus parfait, l'anatomiste retrouve des traces d'organes inutiles ou nuisibles, sans autre raison d'être que le souvenir de l'hérédité primitive?

N'est-ce pas ainsi que, dans le monde actuel, l'ethnographe retrouve, à côté des nations les plus développées, des peuplades comme les nègres du Soudan, qui, semblables aux tribus des premiers âges, honorent encore le vol et le meurtre?

Et n'est-ce pas de même, enfin, qu'au milieu des splendeurs d'une civilisation raffinée, le législateur retrouve l'instinct primordial des hommes perpétué dans certains groupes représentants du passé? Pour ceux-là, dans une société primitive, il y avait équation entre leur instinct et leurs besoins; ils vivaient de chasse, de pêche, de pillages, d'attaques, sans liens sociaux, sans liens de famille. Mais, dans un monde comme le nôtre, cet instinct est désormais en

contradiction avec l'idéal de la majorité. De là la lutte entre ceux qui font les codes et ceux qui les transgressent.

L'on ne saurait donc méconnaître dans cette lutte l'empreinte de la tradition lointaine.

Et la persistance, au milieu des choses présentes, de celles qui ont été, n'a rien de décourageant pour le progrès.

Le progrès est-il, en effet, autre chose qu'une tradition qui demande à commencer? L'énergie des hommes dans la lutte, leur ressort moral ne se briserait-il pas sans la certitude que, le passé se modifiant graduellement, mais ne se laissant pas supprimer d'un seul coup, ils laisseront à leur tour quelque chose d'eux dans l'avenir?

Et, pour parler maintenant de la puissance des lois physiques sur la criminalité, n'y a-t-il pas déjà un siècle que Montesquieu montrait l'influence de la race, des climats, des milieux sur les phénomènes sociaux? et Cuvier, à son tour, ne disait-il pas : « Nos départements granitiques produisent « sur tous les usages de la vie humaine d'autres effets que « les calcaires : on ne se logera, on ne se nourrira, le peuple, « on peut le dire, ne pensera jamais en Limousin ou en « Basse-Bretagne comme en Champagne ou en Nor- « mandie »?

Pourquoi le crime échapperait-il à une règle constatée depuis si longtemps?

Le vice et la vertu, dit quelque part M. Taine, sont des « produits, comme le vitriol et le sucre ».

Cette phrase isolée paraît paradoxale. N'est-elle pas, dans sa forme exagérée, l'affirmation d'un principe aujourd'hui admis?

Les plus sublimes épopées, les plus grandioses manifestations de l'art, les plus puissantes institutions politiques sont en rapport avec un état social déterminé, et la criminalité seule serait quelque chose d'abstrait, une entité existant par elle-même au-dessus des conceptions relatives du genre humain?

Quand on lit l'œuvre d'un génie immortel, sa pensée se déroulant majestueuse comme les eaux d'un grand fleuve, ce

n'est pas assez pour le comprendre du texte qui froidement reproduit sa conception, il faut connaître la tradition où il a puisé sa force, le milieu où il s'est développé, le grand courant d'idées qui agitait son époque et inspirait son âme.

De même, le simple procès-verbal d'un crime ne suffit pas pour démontrer comment il a pris naissance ; il est indispensable de tenir compte du milieu où le malfaiteur a vécu, des influences qui l'ont dominé, depuis l'hérédité qui, à travers les siècles, a formé son instinct, depuis l'éducation première qui a formé ses habitudes jusqu'aux phénomènes sociaux permanents et aux passions momentanées qui ont entraîné sa volonté.

D'un côté, nous assistons à l'épanouissement de la splendeur morale, de l'autre à la manifestation de la laideur morale ; mais des deux côtés, il faut, pour apprécier l'effet produit, tenir compte des causes.

## II

Est-ce à dire que reconnaître le caractère social du crime, c'est détruire le fondement du droit de punir ? Autant prétendre qu'un général devrait désertir le champ de bataille parce qu'il aurait étudié les causes qui font avancer l'armée ennemie.

S'il y a toute une catégorie d'hommes, une armée de malfaiteurs, que l'instinct pousse à la lutte contre la société civilisée, celle-ci ne peut pas rester désarmée ; elle a le droit et le devoir de défendre ses conquêtes les plus précieuses, qui, en somme, constituent le bien et le progrès ; et l'instinct des adversaires fût-il absolument fatal, la lutte n'en serait pas moins légitime. Le droit pénal est l'expression de cette lutte pour l'ordre public, comme le droit civil en est l'expression dans le domaine des intérêts privés. Alors même que l'on démontrerait que le conflit civil entre deux particuliers est le produit de circonstances auxquelles ils ne peuvent échapper,

le procès n'en est pas moins justifié, et les deux plaideurs ont le droit de combattre pour la sauvegarde de leur intérêt.

Ici, il en est de même, avec cette nuance que la guerre a d'autant plus de raison d'être qu'elle a pour objet la conservation sociale.

A cet égard, il y a à rappeler encore une remarque très importante, déjà présentée par Lehning : en appréciant le combat pour le droit, il ne faut pas avoir en vue seulement ceux qui combattent, mais aussi les autres.

Je parlais tantôt du penchant au crime ; il y a des êtres chez lesquels ce penchant est irrésistible, d'autres chez lesquels il est nul. Mais il existe une troisième catégorie très nombreuse : c'est la masse flottante des individus chez lesquels le penchant est indécis ; les circonstances les plus variées et les moins sérieuses peuvent l'exciter ou le refréner. Or, pour ceux-ci, il est très utile de savoir qu'un droit pénal existe et peut les atteindre. Sans cela, ils se mettraient fréquemment en état de guerre ; la seule pensée que la société est armée les maintient dans l'état de droit. Le droit pénal ne fût-il donc qu'un frein pour les hésitants, qu'il serait encore un rouage social d'une grande valeur et que sa disparition laisserait un vide effrayant dans l'organisme actuel.

Il s'en faut de beaucoup, d'ailleurs, que les observations sur la moyenne et la constance du penchant au crime anéantissent d'une façon absolue la liberté individuelle. Comme M. Quetelet le faisait déjà remarquer, elles s'adressent plutôt aux groupes.

Assurément, en considérant l'ensemble de l'humanité, en la voyant entraînée avec tout le système solaire dans des espaces infinis, par des causes inconnues, vers des buts ignorés, le penseur est disposé à la concevoir comme une impalpable poussière soumise aux moindres vibrations.

Assurément, quand on dit, par exemple, que les climats froids produisent plus de vols, les climats chauds plus de meurtres ; que telle région donne telle moyenne de faux, il semble que nous soyons les jouets des causes extérieures.

Assurément encore, quand on distingue, dans une grande

agglomération d'hommes, un groupe chez lequel le penchant au crime est certain, un autre chez lequel il est anéanti, un troisième chez lequel il est variable, on se demande si, dans un mécanisme aussi régulier, la responsabilité existe.

Mais il ne faut pas oublier que ce sont là des divisions approximatives pour les masses. Un individu du premier groupe peut ne jamais faillir et vivre en héros; un individu du second groupe peut commettre un crime inexcusable.

Étudié de près, l'individu conserve une liberté que, dans l'éloignement et fondu dans la masse, il semble avoir perdue.

Il y a là un effet d'optique semblable à celui que l'on éprouve sur une hauteur, en regardant à ses pieds. Quand j'arrive au sommet des Fagnes dans les Ardennes, et que j'aperçois dans la plaine une route plantée d'arbres, il me paraît que tous les arbres sont identiques, et je puis facilement, au moyen de quelques lignes simples, reproduire le tracé exact de cette route vue à distance. Mais que je redescende, que je parcoure la route, et je verrai pour chaque arbre se produire la variété infinie des différences.

Ainsi en est-il de l'humanité : à distance et de haut, les grandes agglomérations ont des caractères généraux; les détails se perdent, et l'on trace sans peine le schéma de la criminalité; mais que l'on redescende : aussitôt, les individus apparaissent et avec eux toute la multiplicité des combinaisons possibles.

Cette possibilité de combinaisons, c'est la liberté relative qui augmente ou diminue suivant que l'on monte ou que l'on descend l'échelle sociale, et qui a produit toutes les manifestations diverses de l'humanité, depuis le génie le plus puissant jusqu'au criminel le plus dégradé. La pensée que l'artiste grec, le jurisconsulte romain, l'écrivain français, le parlementaire anglais, doivent quelque chose au milieu, n'a jamais empêché les hommes de leur décerner des honneurs et de leur accorder la plus haute des récompenses humaines : la gloire!

La pensée que le malfaiteur de telle ou telle région subit

l'action des circonstances extérieures ne doit pas davantage nous empêcher de lui infliger des peines.

Elle nous donne seulement en plus le sentiment de notre responsabilité, en nous montrant comment nous pouvons agir sur ces circonstances, augmenter la force de résistance de l'individu et diminuer ainsi la criminalité.

De sorte que, même en supposant vérifiées toutes les données de la science actuelle sur la tendance organique à la criminalité, on ne peut pas admettre les conclusions d'un article de M. Minzloff qui, dans la *Revue positive* du mois dernier, écrivait : « La science du droit criminel est destinée à se dissoudre dans un avenir très prochain. »

Toutefois, même en acceptant ces données comme de pures hypothèses, je pense que la science du droit pénal doit subir une transformation, c'est-à-dire sortir du monde fictif, où elle se perdait, pour s'appuyer sur une base solide et conserver un rôle utile.

Son organisation actuelle nous révèle, en effet, une situation troublée. La justice répressive jette annuellement deux millions d'individus dans les prisons d'Europe.

L'Angleterre, la France et la Russie consacrent à elles seules 94 millions de francs par année pour la répression<sup>1</sup>.

En Belgique, bien que le budget ne soit pas précis sur ce point, il est certain que les dépenses atteignent un minimum de 4 millions.

Et ces chiffres ne comprennent pas les sommes exigées par l'organisation judiciaire elle-même. Ils sont formidables. Produisent-ils un résultat digne de tels efforts?

Que l'on consulte les rapports administratifs et les hommes compétents; ils diront que la criminalité reste stationnaire; le nombre des récidivistes ne diminue pas, c'est-à-dire que la classe des malfaiteurs conserve tous ses adhérents.

Or, la justice criminelle actuelle ayant pour ambition l'amélioration du coupable, il est incontestable qu'elle n'atteint pas son but. En accumulant les peines sans diminuer

<sup>1</sup> *Revue positive* de novembre-décembre 1880, p. 392.

les délits, elle semble rouler incessamment son rocher de Sisyphe et donne au monde le spectacle d'une désolante impuissance.

D'où provient ce résultat décourageant. Il est facile d'en indiquer les causes.

Supposons, un instant, une grande ville soumise à une détestable hygiène, bâtie sur un sol marécageux, privée de canalisation et d'eau potable, couverte de rues étroites et sales, de maisons sans air ni lumière où végète entassée une population dont l'alimentation est insuffisante. Les maladies y sont inévitables. Et cependant, pour les combattre, que feraient les médecins les plus éminents? Ils emploieraient quelques palliatifs pour amoindrir, çà et là, les effets du mal; ils ne pourraient ni en détruire l'origine, ni en arrêter le cours, car tous leurs efforts réunis n'augmenteraient pas chez les individus les chances de résistance aux influences morbides.

Ce qu'il faudrait, pour lutter avec succès, ce serait non pas la médecine curative, mais l'hygiène préventive, la transformation des quartiers insalubres, la distribution d'air et d'eau, l'éducation physique fortifiant les corps et les aguerissant contre les chances de mortalité. Et alors on verrait reculer celle-ci.

Eh bien, que l'on examine les grands centres de civilisation au point de vue de la criminalité; que l'on jette les yeux sur le paupérisme effrayant qui s'y développe; sur les bas fonds sociaux, où jamais ne pénètre une lueur de bien-être physique ou moral; sur les déshérités qui n'entrevoient l'éclat du luxe que pour le haïr et qui n'ont pas le respect de la vie, de la propriété et de la morale, parce que ces notions pour eux n'ont pas de valeur réelle; que l'on songe aux êtres qui naissent, se développent et meurent dans la misère et la corruption, au milieu d'une lutte permanente et acharnée; ils ne soupçonnent même pas que pour certaines gens la vie est un bonheur, l'honneur une habitude, la propriété un droit et le calme un état constant. Comment méconnaître qu'ici comme tantôt le moyen essentiel à employer, c'est l'hygiène

préventive morale et que la loi pénale ne vient qu'en seconde ligne comme le remède du médecin quand l'hygiène préventive a été impuissante.

Les lois anglaises cherchent à empêcher l'ivrognerie. Les Irlandais s'enivrent pourtant et ils continueront à s'enivrer longtemps encore. Ils boivent parce que leur alimentation est défectueuse; ils se nourrissent surtout de pommes de terre et le whiskey leur procure une sorte d'excitation factice qui leur donne l'illusion d'une réparation des forces. Ils obéissent donc à une nécessité; et l'on édicterait contre les buveurs la peine de mort, qu'ils boiraient encore. Le jour où le bien-être augmentera en Irlande, où la nourriture deviendra plus substantielle, l'ivrognerie ne sera pas un instinct invincible et la pénalité jouera un rôle efficace. En attendant, il n'y a pas de paradoxe à affirmer, comme on l'a fait, que le distillateur qui améliorerait la fabrication de l'alcool ferait plus pour les Irlandais que le législateur inventant contre les ivrognes une législation draconienne.

### III

Nous avons parcouru du chemin depuis le jour où, dans l'Inde Brahmanique, sur les bords sacrés du Gange, Manou proclamait que « le châtimeur noir, génie à l'œil rouge, gouverne le genre humain ».

Le législateur qui, rivé à ces théories devenues des légendes, croirait encore le génie du châtimeur capable d'assurer la sécurité aux hommes, ne serait pas digne de faire des lois. L'on ne triomphe pas des réalités de la vie par des abstractions, et aux crimes l'on n'oppose pas uniquement des codes.

Il y a quelques semaines, l'un de nos plus éminents magistrats, M. Mesdach de Ter Kiele, disait dans un remarquable réquisitoire : « Le législateur peut bien atteindre ce qui est extérieur, mais c'est une utopie de croire qu'il dispose en maître du fond des choses; il n'y touche même pas. »

L'école du laisser faire semble assez disposée à caresser cette utopie, et à admettre que l'on domine le fait brutal par

des formules. Elle est cependant démentie par toute l'histoire. Celle-ci nous fait voir, aussi clairement que la science moderne, la relation existant entre la criminalité et les tendances d'une civilisation.

Il n'est pas nécessaire, pour s'en convaincre, de prendre des civilisations toutes différentes, comme celles de l'Inde, de l'Égypte et de la Grèce, par exemple ; il suffit de comparer deux époques d'une même civilisation pour remarquer, en même temps, la transformation de la criminalité.

Le moyen âge féodal avec son aspect de chevalier bardé de fer, son caractère rude et ses mœurs brutales, est un état social basé sur la force. Or, sa criminalité aussi a un caractère violent ; et ce qui prédomine, ce sont les crimes pour lesquels l'emploi de la force est nécessaire.

L'époque moderne avec sa haute culture, l'ardeur de son mouvement scientifique, sa réglementation excessive a fait reculer le glaive pour donner la première place à l'intelligence. Et dans la criminalité, encore une fois, ce n'est plus la brutalité qui prédomine, mais la fraude, c'est-à-dire l'intelligence appliquée au mal.

L'ancien régime avait des ordres, des castes, une organisation corporative qui laissait peu d'essor à l'initiative individuelle. La criminalité s'en ressentait ; elle s'exerçait beaucoup par l'action collective. Les associations de malfaiteurs, les crimes exécutés par bandes étaient fort répandus.

Le régime du travail libre a surtout accentué la misère individuelle et l'action individuelle ; l'individu se trouve plus isolé en face de la société et le malfaiteur aussi. Les bandes de criminels ont pour ainsi dire disparu ; elles existent exceptionnellement en Sicile, en Hongrie, en Grèce, mais pour les pays qui marchent en tête de la civilisation, les bandes de brigands sont des souvenirs consignés dans les vieux romans.

L'on peut faire ressortir l'action sociale d'une façon plus spéciale encore : quand le gouvernement anglais, à la fin du règne de Charles II, accorda à Edouard Heming le droit d'éclairer les rues de Londres, il fit plus pour la diminution

du crime que les lois les plus sévères, et Macaulay, dans son histoire d'Angleterre, célèbre ce fait à l'égal des révolutions les plus importantes.

Les pouvoirs publics, en transformant l'État déplorable des routes, en organisant la voirie et surtout les chemins de fer, ont presque anéanti la classe des voleurs de grand chemin.

Et, si l'on ajoute à cela les perfectionnements apportés à l'institution de la police dans les grands centres, on verra que l'État a, par des moyens sociaux bien plus que par des moyens pénaux, restreint l'aire de dispersion de la criminalité ; qu'il l'a refoulée du centre aux extrémités, absolument comme les colons du nouveau monde refoulent aux limites du territoire cultivé les peuplades sauvages qui luttent contre eux<sup>1</sup>.

L'étude du passé montre donc à l'État la route qu'il doit suivre dans le présent et la nécessité de son intervention. Aux maux sociaux il faut des remèdes sociaux et cela d'autant plus que l'individu, comme tel, est plus impuissant à résister au mal social.

Le champ de cette intervention est encore vaste et varié.

Ainsi, la plupart des nations modernes se désintéressent de l'émigration ; et pourtant l'émigration est un exutoire donné à la criminalité, et l'État a de grands devoirs à remplir envers les individus qui, victimes de la libre concurrence et de la lutte pour l'existence, ne trouvent plus de place au soleil au milieu d'une population trop dense. En ouvrant de nouveaux débouchés à l'activité humaine, en arrachant les individus à une mêlée sans issue, pour les lancer dans un monde où l'équilibre peut se rétablir entre leurs besoins et les conditions d'existence, l'État diminuera la criminalité, car il fera souvent d'un malfaiteur en herbe un colon modèle.

Ainsi encore, la plupart des nations accordent plus d'attention au régime et à l'organisation des prisons qu'à l'organisation des écoles de réforme et des dépôts de mendicité. Les prisons obtiennent les faveurs des pouvoirs publics ; on

<sup>1</sup> Voir aussi sur ces influences sociales les études sur la criminalité de M. Minzloff, (*Revue positive* de 1880, septembre à décembre. *Passim*.)

leur donne des installations admirables ; les gouvernements provoquent des congrès pour les améliorer encore ; les dépôts de mendicité et de réforme sont plutôt relégués dans le domaine de la philanthropie. Et cependant, des deux institutions, ce sont celles-ci qui ont droit au premier rang dans les préoccupations nationales.

Car, dans les prisons, la chute a déjà eu lieu ; il n'y a place que pour les regrets ; dans les dépôts, il y a place pour l'espoir. C'est donc là qu'il faut agir ; c'est sur les mendiants et les vagabonds qu'il faut porter tout l'effort. Aucune dépense ne serait trop considérable, aucune organisation trop complète pour le grand but de l'éducation préventive, de l'émancipation morale. Dans les écoles, on forme des citoyens et on raffine l'intelligence nationale ; dans les établissements pour les vagabonds, on peut préparer la substance même de la civilisation, façonner l'instinct du prolétariat, et l'on ne saurait concevoir de spectacle plus solennel que ce champ de bataille où les aspirations les plus nobles de la société sont aux prises avec l'élan brutal des déshérités et où chaque victoire élève le niveau des générations futures.

L'assistance publique a, de son côté, un rôle décisif à remplir dans le procès complexe contre les rebelles à la loi.

Nous savons que la majorité des révoltés se recrute parmi les enfants naturels et trouvés et les enfants des repris de justice et des prostituées.

Or, la société fait-elle son devoir à leur égard ? Non seulement elle s'abstient la plupart du temps, mais, en leur accordant une protection trop efficace, elle craindrait d'accorder une prime à l'immoralité et à l'inconduite.

Quelle inconséquence cependant !

A-t-on cette crainte, quand il s'agit de malfaiteurs avérés et condamnés ?

Incontestablement, le coquin qui vit dans la prison cellulaire de Louvain est matériellement bien plus heureux, bien mieux nourri, vêtu et logé que l'honnête homme qui, avec sa famille, grelotte au fond d'un horrible taudis, sans ouvrage et sans pain ! L'iniquité est flagrante !

Faut-il pour cela revenir aux bouges, où l'on jetait jadis les condamnés comme des animaux immondes ?

Personne ne le soutient. Pourquoi donc les autorités hésiteraient-elles à venir au secours de ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes, et à combattre le penchant au crime, par l'éducation, avant de le punir par la loi pénale ?

Les sourds-muets aussi sont des êtres inférieurs, et le législateur ne leur demande compte de leurs méfaits que lorsque la société, par une éducation appropriée à leur malheur, a développé chez eux un certain discernement.

Il est une classe de malheureux, plus étrangers encore à toute culture intellectuelle et morale que les sourds-muets ; qu'on leur impose le régime le plus sévère, le plus rigoureux, mais qu'on ne les abandonne pas à leur milieu, car leur milieu, c'est le crime. Le crime est suspendu sur leur tête comme un danger permanent. Et le glaive de la justice ne peut les frapper sans scrupule que quand la puissance publique les a d'abord couverts de son égide, réchauffés de sa flamme, éclairés de sa lumière !

Quelle nation idéale que celle où toutes les forces vitales seraient consacrées non seulement à instruire les ignorants, mais aussi à occuper, à émanciper, à aguerrir ceux qui sont hors de la loi, de la famille et de la morale ! Il n'y aurait pas beaucoup de monuments coûteux, de cérémonies éclatantes, de théâtres subsidiés. On n'y déploierait un grand luxe ni dans l'appareil de la justice, ni dans le fonctionnement des pouvoirs, ni dans l'exercice des cultes, ni même dans la vie ordinaire. On ne s'y livrerait pas aux dépenses improductives dont M. de Laveleye faisait, dans la *Revue des Deux-Mondes* du mois de novembre, une si vivante critique ; mais on y verrait partout, à côté des écoles publiques, s'élever des établissements de retraite, de réforme, de travail et d'éducation sociale pour les êtres que l'hérédité, la naissance, le milieu ont placé dans des conditions funestes et dangereuses. On y verrait même peut-être ce spectacle bizarre d'enfants n'ayant d'autre titre à leur admission dans les maisons de réforme que l'immoralité de leurs parents, mais on

verrait certainement bientôt le spectacle consolant de prisons moins peuplées et de tribunaux moins encombrés que les nôtres!

Cette nation idéale, l'Église des premiers jours avait commencé à la réaliser. Elle n'a que trop tôt abandonné sa voie pour se corrompre au souffle des ambitions malsaines, et l'État, absorbé par la lutte qu'il a soutenue pour son indépendance, n'a pu reprendre avec la vigueur nécessaire cette noble tradition.

Aujourd'hui, il lui appartient d'accomplir sa mission; elle est devenue d'autant plus indispensable que l'intensité même de la civilisation a entraîné des maux plus profonds. Ce qui, au début de l'Église chrétienne, pouvait être de la charité, est dans notre État moderne de la justice.

Il y aurait moyen de continuer encore longtemps l'analyse de tous les moyens sociaux capables d'affaiblir le penchant au crime; les sociétés de secours mutuels, les sociétés coopératives et, dans un autre ordre d'idées, la forte organisation de la police préventive sont, entre autres, des mesures dont l'influence préventive est absolument démontrée. Je dirai aussi un dernier mot d'une institution capitale qui fonctionne à Londres, a été récemment préconisée en Belgique<sup>1</sup> et dont l'adoption s'impose à notre législature: c'est le patronage des condamnés libérés.

On déplore avec raison le chiffre énorme des récidivistes. Il y a lieu de s'étonner de ce qu'il ne soit pas plus considérable encore. Quand on songe à la difficulté qu'éprouve un honnête homme à se faire une situation dans le monde au milieu de gens qui ne lui sont pas ouvertement hostiles, on se demande ce que peut devenir un condamné qui sort de prison et doit retrouver une position au milieu de la défiance et de l'antipathie générales. Il vaudrait presque mieux le garder sous les verrous que de le livrer à l'inconnu. Mais, si la société croit opportun de le libérer et si elle tient à lui évi-

<sup>1</sup> Voir le remarquable rapport de M. Berden sur l'administration des prisons. (Septembre, 1879.)

ter une rechute, elle doit évidemment le soutenir, car toutes les chances sont contre lui.

En somme, on en arrive toujours à cette conclusion fondamentale: ce n'est pas dans la cellule du condamné que l'on s'attaque avec succès à la criminalité, c'est avant son entrée ou après son départ.

Et, pour résumer enfin notre rapide étude, nous dirons que, bien loin de diminuer le droit pénal, de telles constatations en élargissent la portée.

Si nous avons désormais une conscience plus nette des grands courants sociaux entraînant les individus, l'histoire nous apprend que même contre ces courants le progrès est possible. S'il est vrai qu'il y a un type de l'homme primitif et un type de l'homme moderne, que le malfaiteur a le type de l'homme primitif et l'honnête homme le type moderne, quelle n'est pas la puissance de cette civilisation qui a dans le passé à la fois modifié le type et les instincts, et quelle certitude n'avons-nous pas de transformer encore dans l'avenir les types primitifs restants et de l'emporter ainsi de plus en plus sur la criminalité?

Dans la science pénale ainsi comprise, nous voyons aussi se réaliser la notion du vaste enchaînement de toutes choses, et, pendant que les vieilles religions s'écroulent, apparaît pour unir les hommes, vivifier tous les domaines de la pensée et relier toutes les générations entre elles, la grande religion de la solidarité.

Enfin, le droit pénal, en réservant dans la criminalité la part des responsabilités sociales, le rôle de l'isolement, de la misère, de l'abandon, des circonstances, enseigne à la justice à répudier les rigueurs inutiles et à pratiquer la clémence.

Et ainsi, par les faits, par les chiffres, par la science moderne, l'on se trouve insensiblement ramené au plus noble idéalisme, à celui de Platon, du Christ et de tous les grands initiateurs qui ont essayé d'inspirer à l'humanité cette vertu suprême: la pitié pour ceux qui tombent!



## REVUE DE BELGIQUE

La REVUE DE BELGIQUE paraît le 15 de chaque mois, dans un format grand in-8° sur papier vélin.

Chaque livraison contient plus de 100 pages de texte : *Roman, politique, histoire, sciences, voyages, poésie, chroniques littéraires, essais et notices* sur les questions d'actualité, etc.

Prix : Pour la Belgique, 12 francs par an.

Pour l'Union postale, 15 — —

---

### COMITÉ DE LA REVUE DE BELGIQUE.

MM. ALB. CALLIER, professeur à l'Université de Gand.

ÉMILE DE LAVELEYE, professeur à l'Université de Liège, membre de l'Académie, à Liège, rue Courtois.

le comte GOBLET D'ALVIELLA, membre de la Chambre des Représentants.

J. POTVIN, ancien directeur de la *Revue de Belgique*, à Bruxelles, rue Lens, 28.

J. STREUMER, professeur à l'Université de Liège.

### BUREAUX :

Librairie MUQUARDT, rue de la Régence, 45.